

PROCES VERBAL Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 2 décembre 2022.

Étaient présents : Michel LIEBGOTT - Lucie KOCEVAR – Jérémy BARILLARO - Kheira KHAMASSI - Jean-Marc HEYERT - Aïcha HATRI - Alessandro BERNARDI - Marie-Claude NOUVIER - Djamilia LIONELLO - Christian STEICHEN - Pascal EBERHART - Cindy RICKLIN - Laurent PIERSON - Nuran BOURNON - Denis RODRIGUES - Carole PETRAZOLLER - Christophe WOIRHAYE - Caroline BOSTELLE - Khaled ROUAB - Elias ROCHA - Monique LOUIS.

Était absent et avait donné procuration : Gwénaëlle WARKEN à Michel LIEBGOTT

Étaient absents : Fulvio VALLERA - Karima MOUMENE (arrivée à 18h40 au point n°2)- Laurence SCHLUTH - Sedat UCMAK - Rachid BENGOURANE - Jeanine SOARES - Gautier BRACHET - Hélène DARGOS – Angelo LO VERME - Françoise SPERANDIO - Medhi ALEM.

AFFAIRES GENERALES

- 1) Bilan des actions entreprises à la suite des observations de la Cour Régionale des Comptes (CRC).
- 2) SMITU – Rapport d'activité 2021.
- 3) Extinction de l'éclairage public.
- 4) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)- Année 2023- 1^{er} acompte.

AFFAIRES FINANCIERES

- 5) Budget principal – Exercice 2023 – Ouverture de crédits d'investissement.
- 6) Décision modificative de crédits.

RESSOURCES HUMAINES

- 7) Tableau des emplois.
- 8) Participation complémentaire santé.
- 9) Protection sociale complémentaire – Choix du prestataire Prévoyance.
- 10) Protection sociale complémentaire – détermination de participation de la ville à la prévoyance des agents de la Ville.

TECHNIQUES

- 11) Achat du terrain cadastré section 33 n° 297 d'une superficie de 5 079 m².
- 12) Déclassement du domaine public communal de 2 chemins communaux à Budange.
- 13) Avenant au marché des repas du Péri-scolaire.

AFFAIRES SCOLAIRES

- 14) Distribution Un fruit à la récré – SEREMANGE.
- 15) Convention petits-déjeuners.

SPORTS

- 16) Subvention aux associations sportives pour leur participation aux animations de l'été ados.
- 17) Activités sportives – subventions aux associations.

VIE ASSOCIATIVE

- 18) Subvention vie associative 2022 – Demande de subvention exceptionnelle Club Vosgien.
- 19) Subvention d'investissement Centre Jean-Morette – Année 2022.
- 20) Subvention d'investissement Cité Sociale – Année 2022.
- 21) Subventions aux associations – Année 2023 – 1^{er} acompte.

AFFAIRES DIVERSES

- 22) Communication des Décisions.
- 23) Motion A31 bis.

PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2022

Début de la séance à 18h37.

M. Khaled ROUAB est nommé secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2022.

M. LIEBGOTT précise qu'un point « Motion A31 Bis » est proposé pour présentation à l'issue des 22 points figurant sur la convocation. Accord de l'assemblée pour présentation de ce point sur table.

N° 22-64 OBJET : **BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA COUR REGIONALE DES COMPTES (CRC).**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que suite à la présentation du rapport définitif établi par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en séance du Conseil Municipal le 10 juin 2022, il convient, d'après l'article L.243-9 du code des juridictions financières, de faire un bilan sur les actions entreprises par la Commune.

Le rapport d'observation relatif à la gestion de la commune pour les exercices 2013 et suivants avait mis en évidence un respect global de l'instruction M14, une prévision réaliste ainsi qu'une qualité globale du pilotage budgétaire au sein de la collectivité.

La situation financière de la commune au cours de la période 2013/2018 a été analysée comme saine avec un niveau de fonds de roulement qui a permis d'autofinancer sans difficultés le programme d'équipement réalisé.

La Chambre Régionale des Comptes avait cependant souligné 6 rappels au droit :

- N°1 : Présenter annuellement le rapport d'activité des services, conformément à l'article L.2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il a été présenté lors de la séance de conseil municipal du 08 mars 2022.
- N°2 : Communiquer au Conseil Municipal les rapports annuels des EPCI dont la commune est membre conformément à l'article L.5211-39 du CGCT. Les derniers rapports ont bien été présentés aux Conseil Municipal du 13 novembre 2020 pour le rapport 2019, du 13 juillet 2021 pour 2020, et du 21 septembre 2022 pour 2021.
- N°3 : Conformément à l'article L.5211-39-1 du CGTC, présenter pour avis en conseil municipal le schéma de mutualisation, dans les trois mois suivant son adoption par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Pour la Ville de Fameck, aucune délibération n'a été prise, car comme l'indique l'article L5211-35-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable ».
- N°4 : Tenir un inventaire exhaustif de l'actif conformément à l'instruction M14 (titre 4, chapitre 3,1.1), lequel doit concorder avec l'état retracé au bilan tenu par le comptable public. Le service des finances a entrepris un travail sur l'inventaire de l'actif conformément à l'instruction M14 (titre 4, chapitre 3,1.1), celui-ci n'avait pas été mis à jour depuis plusieurs années. Une remise à plat des incohérences est en cours avec la trésorerie.
- N°5 : Se conformer aux termes du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Une réflexion a été menée par la Ville en vue de rationaliser les heures supplémentaires et afin d'organiser une meilleure répartition entre les agents, notamment dans la cadre des manifestations de la ville. La crise sanitaire avait empêché plusieurs manifestations aussi nous appliquerons les modifications à partir de 2023.
- N°6 : Supprimer les jours de congés annuels accordés en sus du nombre prévu par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985. La ville a délibéré en ce sens le 1er février 2021.

Plusieurs recommandations avaient également été soulevées :

- Concernant les régies municipales évoquées dans la recommandation n°1. Elles ont fait l'objet d'une remise à plat. Aussi, nous comptons désormais 9 régies d'encaissement et 2 régies d'avances (suppression d'une régie d'encaissement en cours). Des contrôles de l'ordonnateur seront organisés.

PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2022

- Concernant les recommandations qui ont trait aux ressources humaines. La Ville a pris acte de la demande de mise en place d'une gestion prévisionnelle des départs en retraite en créant un tableau récapitulatif des possibilités de départs. Il a pour objectif d'apporter une visibilité sur les départs à venir et d'anticiper si besoin les éventuels recrutements. Ce document est soumis annuellement et pour information, aux membres du Comité Technique. Une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs de compétences (GPEEC) a été mise en œuvre et présentée en CT.
- Concernant les contrats des agents d'entretien à temps non-complet, les heures complémentaires récurrentes effectuées ont toutes été intégrées dans le temps de travail au fur et à mesure des renouvellements de contrats.
- Il a été noté qu'afin d'organiser un plan d'action visant à prévenir l'absentéisme, un groupe de travail a été constitué au CHSCT du 04 juin 2020. Le contexte sanitaire a empêché ce dernier de se réunir. Lorsque les instances de dialogue social et la mise en place du Comité Social Territorial seront renouvelées, une réflexion sera mise en place. Par ailleurs, pour marquer cette volonté de prévention de l'absentéisme, une nouvelle approche dans la prévention, l'hygiène et la sécurité, a été initiée en nommant un conseiller de prévention, accompagné dans ses missions de deux assistants de prévention.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire,

PREND CONNAISSANCE des actions entreprises par la commune suite aux observations de la Cour Régionale des Comptes (CRC).

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, ajoute que ce rapport est plutôt satisfaisant et notamment en matière de gestion même si à l'avenir nous allons devoir nous interroger sur les futures dépenses (par exemple les factures d'énergie).

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 21
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 11

N° 22-65 OBJET : SMITU – RAPPORT D'ACTIVITE 2021.

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il convient de prendre connaissance du rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU).

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2021 du SMITU.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, précise que des réunions régulières sont organisées avec les élus qui siègent au SMITU pour « trancher » sur des situations dramatiques. Le réseau ne fonctionne pas, ils n'injectent plus d'argent. Personne n'envisage d'abandonner le BHNS qui est essentiellement utile pour desservir les gares.

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, souhaite intervenir. A son sens, il faut aller jusqu'au bout du BHNS car les nouveaux bus seront 100% électriques. KEOLIS a un parc vétuste qui est appelé à être renouvelé. A savoir que Keolis rencontre des problèmes d'absentéisme et de manque de chauffeurs.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 10

PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2022

N° 22-66 OBJET : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la municipalité souhaite initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale (par endroit) ou partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Aussi, après un test plutôt concluant sur notre commune de l'extinction partielle ou totale de l'éclairage de 22h à 05h (en cours : 1 lampe sur 2 sur toute la commune, extinction totale de la Mairie, des ateliers municipaux, du rond-point de Budange, du chemin situé derrière l'Eglise, des Escaliers entre la fontaine de Morlange et la Chapelle, du Parc Municipal, et extinction seulement la nuit de la Cité des sports et des écoles Branly et Prévert) effectué depuis le 02 novembre, il est proposé de poursuivre l'action.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit pour les endroits où l'extinction a été décidée.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

DECIDE que l'éclairage public soit coupé comme cité précédemment de 22 heures à 5 heures ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 22 heures à 5 heures.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 10 :
Pour :23
Contre :0
Abstention :0

N° 22-67 OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ANNEE 2023 - 1^{er} ACOMPTE.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que comme chaque année, compte tenu de son fonctionnement et des besoins de trésorerie y afférent, le CCAS sollicite le versement d'un acompte sur subvention.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

SE PRONONCE sur le versement d'un acompte de 80 000€ sur la subvention 2023 au CCAS;

ET DECIDE l'ouverture au Budget Primitif 2023, d'un crédit de 80 000 euros pour faire face à la dépense.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 10

PROCES VERBAL

Séance du 12 décembre 2022

N° 22-68 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir des crédits au budget de l'exercice 2023 conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, selon la répartition suivante :

ARTICLES	INTITULE	BUDGET 2022	OUVERTURES DE CREDITS - BP 2023
2031	Frais d'études	97 680,00 €	24 420,00 €
2033	Frais d'insertion	5 000,00 €	1 250,00 €
2051	Concessions, droits similaires	46 280,00 €	11 570,00 €
2115	Terrains bâtis	76 000,00 €	19 000,00 €
2121	Plantations d'arbres et arbustes	2 304,00 €	576,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	198 812,00 €	49 703,00 €
21318	Autres bâtiments publics	130 000,00 €	32 500,00 €
2152	Installations de voiries	280 000,00 €	70 000,00 €
21534	Réseaux d'électrification	61 500,00 €	15 375,00 €
21538	Autres réseaux	200 000,00 €	50 000,00 €
21568	Autres matériels et outillages Incendie	3 000,00 €	750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	63 700,00 €	15 925,00 €
2182	Matériel de transport	30 000,00 €	7 500,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	210 763,00 €	52 690,75 €
2184	Mobilier	48 000,00 €	12 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	152 984,00 €	38 246,00 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	900 000,00 €	225 000,00 €
2313	Constructions	120 000,00 €	30 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	300 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL		2 926 023,00 €	731 505,75 €

ET ADOPTE selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2023 pour le Budget Principal conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 22

Membres ayant donné procuration : 1

Membres absents : 10

Pour :23

Contre :0

Abstention :0

PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2022

N° 22-69 OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que d'une part dans le cadre de la poursuite de l'acquisition d'Ecrans Numériques Interactifs pour l'ensemble des écoles maternelles et primaires de la ville, et d'autre part afin de compléter le programme de travaux de voiries 2022, il convient de procéder à une décision modificative et virer les crédits comme suit :

-210 000 € au compte 204 « Subventions d'équipements versées »

+180 000 € au compte 2183 « Matériel de bureau et informatique »

+30 000 € au compte 2315 « Installations, matériel et outillages techniques ».

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son Adjoint à procéder au virement de crédits ci-dessus.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 22

Membres ayant donné procuration : 1

Membres absents : 10

Pour :23

Contre :0

Abstention :0

N° 22-70 OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, depuis 2016, de nombreux postes ont été créés au tableau des emplois par suite d'avancements de grade ou promotions internes, et recrutements ou départs (mutation, retraite...). Dans le cadre des diverses promotions, les postes d'origine des agents n'ont pas été supprimés à la suite de leur nomination dans leur nouveau grade.

Il est donc nécessaire de procéder à la suppression des postes suivants et d'approuver le nouveau tableau des effectifs, ci-joint.

Liste des postes à supprimer :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de directeur (grade en voie d'extinction)
- 3 postes d'attachés
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 5 postes de rédacteur
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 10 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 7 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 12 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2022

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation

FILIERE SPORTIVE

- 1 poste d'éducateur territorial des APS hors classe

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 poste de chef de service de PM principale de 1^{ère} classe
- 1 poste de gardien brigadier

Ce point a reçu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

SUPPRIME les postes ci-dessus énumérés ;

ET APPROUVE le nouveau tableau des emplois.

Mme Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, précise qu'une modification est apportée sur ce rapport : la suppression d'un poste de collaborateur de cabinet apparaît sur la note mais la ville souhaite tout de même le maintenir. Il ne sera pas forcément utilisé mais il reste sur le tableau des emplois.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 10
Pour :23
Contre :0
Abstention :0

N° 22-71 OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – DETERMINATION DE PARTICIPATION DE LA VILLE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DE LA VILLE.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération en date du 23 mai 2022, et après avis du comité technique en date du 12 mai 2022, le conseil municipal avait choisi la procédure de labellisation pour la complémentaire santé des agents.

Aujourd'hui, la collectivité doit se prononcer sur sa participation au profit des agents.

Après avis du comité technique en date du 30 novembre 2022, la participation sera comme suit :

- 30 euros pour l'agent
- 20 euros pour son conjoint
- 10 euros par enfants inscrits sur le contrat dans la limite de 3 enfants par famille.

Cette participation sera versée mensuellement sur présentation d'une attestation annuelle précisant les personnes inscrites sur le contrat ainsi que le montant de la cotisation payés. En cas de souscription d'une offre d'un montant inférieur à la participation patronale, cette dernière sera alors réajustée au coût réel de l'adhésion.

PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2022

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

FIXE la participation de l'employeur comme indiqué précédemment.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 10
Pour :23
Contre :0
Abstention :0

N° 22-72 **OBJET :** **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CHOIX DU PRESTATAIRE**
« PREVOYANCE ».

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération en date du 23 mai 2022, et après avis du comité technique en date du 12 mai 2022, le conseil municipal avait choisi la procédure de convention de participation pour la prévoyance des agents.

Après consultation et analyse des offres, le prestataire retenu est Alternative Courtage agissant pour le compte de Territoria Mutuelle (Ex SMACL).

Il est rappelé que cette convention de participation sera effective au 1^{er} janvier 2023 et sera conclue pour une durée de 6 ans.

Ce point a reçu l'avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2022

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le choix d'Alternative Courtage comme prestataire de prévoyance

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation effective au 1^{er} janvier 2023.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 10
Pour :23
Contre :0
Abstention :0

N° 22-73 **OBJET :** **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – DETERMINATION DE PARTICIPATION DE LA VILLE A LA PREVOYANCE DES AGENTS DE LA VILLE.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la collectivité doit se prononcer sur sa participation à la prévoyance au profit des agents.

Après avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2022, la participation sera comme suit :

Tranches salariales (TB + NBI)	Participation
De 0 à 1 400 €	11 €
De 1401 à 1700 €	13 €
De 1701 à 2 200 €	16 €
Supérieur à 2 201 €	20 €

PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2022

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

FIXE la participation de l'employeur comme indiqué précédemment.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 10
Pour :23
Contre :0
Abstention :0

N° 22-74 OBJET : **ACHAT DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION 33 N° 297 D'UNE SUPERFICIE DE 5 079 M².**

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par courrier en date du 16 février 2022 les consorts CHARFF ont proposé à la Ville la cession d'une parcelle de terrain.

Ce bien cadastré section 33 n° 297 d'une contenance de 5 079 m² se trouve au 10 rue de la Forêt à FAMECK.

Aussi, compte tenu de sa bonne situation géographique, notamment de la proximité du groupe scolaire Louis PASTEUR, il serait opportun d'acquérir ce terrain aux conditions proposées, à savoir 180 000.00 €.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir ce terrain cadastré section 33 n° 297, soit 5 079 m², au prix de 180 000.00 € appartenant à M. CHARFF Jean-Maurice et Mme JANCZAK Michelle née CHARFF ;

DECIDE que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Ville de Fameck;

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 10
Pour :23
Contre :0
Abstention :0

N° 22-75 OBJET : **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE 2 CHEMINS COMMUNAUX A BUDANGE.**

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre du projet de lotissement à Budange proposé par la société NEXITY de Lay-Saint-Christophe (54890) et à la suite de l'arrêté municipal n° 22-158 du 1^{er} septembre 2022, une enquête publique a été menée par le Commissaire M. Vital TISSIER du 20 septembre au 5 octobre 2022 afin de déclasser deux chemins communaux du domaine public communal à Budange dans le domaine privé :

- Chemin situé entre les n° 207b et n° 209 avenue Jeanne d'Arc et le haut de la rue du Justemont ;
- Chemin situé entre les parcelles cadastrées section 32 n° 137 et section 32 n° 138/258.

A l'issue de cette enquête, M. Vital TISSIER a émis un avis favorable pour ces 2 déclassements, suivi de recommandations :

- Que le projet de lotissement soit revu en intégrant une zone non aedificandi sous les lignes électriques et en rajoutant une zone tampon verte arbustive le long du chemin des Hauts.

PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2022

- Qu'un plan de circulation sur le quartier de Budange soit établi en concertation avec les habitants de Budange.
- Que des relevés naturalistes adaptés soient réalisés pour valider l'absence d'enjeux environnementaux.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE du déclassement de ces dits chemins communaux.

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 10
Pour :23
Contre :0
Abstention :0

N° 22-76 **OBJET :** **MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINES AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - 2021/2024- MODIFICATION n° 2 – PROCÉDURE FORMALISÉE.**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération du 07 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché n° 202102 de fourniture de repas en liaison froide à l'entreprise OMEGA RESTAURATION – 129, route de Guénange à THIONVILLE (57100), pour un montant annuel maximum de 135 000.00 € HT.

Ce marché prévoit une révision annuelle à chaque date anniversaire soit au 1^{er} septembre de chaque année reconductible, or l'entreprise n'avez jusqu'à présent jamais révisé son prix.

Les évolutions actuelles du surcoût de la matière première et de l'énergie (gaz, électricité et carburant) l'obligent, à compter du 1^{er} novembre 2022, à réévaluer son tarif à hauteur de 4 %.

Le tarif actuel est de 3.16 € HT soit 3.33 € TTC et, suite à cette augmentation (3.16*1.04,) le prix passera à 3.29 € HT soit 3.47 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres s'est donc réunie afin de statuer sur la modification n°2 au marché due à l'augmentation de 0.13 € HT du prix unitaire du repas.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification n° 2 au marché ci-dessus indiqué en accord avec la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer toutes les pièces des marchés ainsi que tous les documents afférents.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 10
Pour :23
Contre :0
Abstention :0

PROCES VERBAL

Séance du 12 décembre 2022

N° 22-77 OBJET : **OPERATION « UN FRUIT A LA RECRE » - MODALITES FINANCIERES RELATIVES A LA DISTRIBUTION DE FRUITS DANS L'ECOLE MATERNELLE « LES MARRONNIERS » DE LA VILLE DE SEREMANGE-ERZANGE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre de l'opération « Un fruit à la récré » dans les écoles, la Ville se charge de l'achat et de la distribution de fruits pour l'école maternelle « Les Marronniers » de la Ville de SEREMANGE-ERZANGE.

Il convient donc de formaliser dans une convention les modalités, notamment financières, de la distribution de fruits dans cette école pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la passation d'une convention entre les villes de FAMECK et SEREMANGE-ERZANGE pour l'année scolaire 2022-2023 ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 10
Pour :23
Contre :0
Abstention :0

N° 22-78 OBJET : **MISE EN PLACE DE PETITS DEJEUNERS DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que considérant que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation, notamment par la distribution de petits déjeuners dans les écoles élémentaires. Cette action est encouragée par le Gouvernement dans le cadre de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté avec, pour finalité, la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

SE PRONONCE sur la passation d'une convention avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports afin de formaliser l'organisation du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles élémentaires,

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 10
Pour :23
Contre :0
Abstention :0

N° 22-79 OBJET : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LEUR PARTICIPATION AUX ANIMATIONS SPORTIVES ETE ADOS – ANNEE 2022.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que plusieurs associations sportives sont intervenues pour animer des activités sportives durant la période des vacances de juillet 2022 dans le cadre du dispositif Eté Ados pour les 11-17 ans. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de subventions aux associations sportives participantes selon la ventilation suivante pour un montant total de 1205 € :

PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2022

- A. G. F.	: 2 actions réalisées	100 €
- BOXE	: 4 action réalisées	200 €
- LA BOULE FAMECKOISE	: 1 action réalisée	50 €
- LES DUKES DE FAMECK	: 5 action réalisées	250 €
- FENSCH VTT	: 4 actions réalisées	200 €
- VOLLEY CLUB	: 3 actions réalisées	150 €
- SPORTING CLUB	: 3 actions réalisées	150 €
- FENSCH VALLEE HAND	: 3 actions réalisées	150 €

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention globale de 1 250 € aux associations sportives au titre de l'année 2022 ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 10
Pour :23
Contre :0
Abstention :0

N° 22-80 OBJET : ACTIVITES SPORTIVES - SUBVENTIONS ANNEE 2022.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que des activités sportives ont été proposées à la Jeunesse Fameckoise durant la période des vacances d'été et de la Toussaint. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de subventions aux associations sportives participantes selon la ventilation suivante pour un montant total de 3 200 € :

- A. G. F.	: 4 actions réalisées	200 €
- JUDO CLUB	: 2 actions réalisées	100 €
- ENTENTE SPORTIVE	: 10 actions réalisées	500 €
- SPORTING CLUB	: 2 actions réalisées	100 €
- U.S.E.P.	: 4 actions réalisées	200 €
- VOLLEY CLUB	: 7 actions réalisées	350 €
- CERCLE ATHLETIQUE	: 6 actions réalisées	300 €
- KARATE CLUB	: 8 actions réalisées	400 €
- TOUT AZIMUT	: 1 action réalisée	50 €
- FENSCH HAND VALLEE	: 6 actions réalisées	300 €
- LES DUKES DE FAMECK	: 6 actions réalisées	300 €
- LA BOULE FAMECKOISE	: 5 actions réalisées	250 €
- A.F.A.M.E.C (Lutte)	: 1 action réalisée	50 €
- BOXE	: 2 actions réalisées	100 €

PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2022

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention globale de 3 200 € aux associations sportives au titre de l'année 2022 ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux versements.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 10
Pour :23
Contre :0
Abstention :0

N° 22-81 **OBJET** : **SUBVENTION VIE ASSOCIATIVE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB VOSGIEN.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'association Club Vosgien de Thionville et Environs a participé aux journées du patrimoine organisées par la Ville de Fameck. Il est donc nécessaire de délibérer pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200,00€ pour leur participation active.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour le versement d'une subvention d'un montant de 200,00 euros à l'Association Club Vosgien de Thionville et Environs.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller municipal, indique que c'est lui qui a effectué le tracé et accompagné le public et il ne comprend donc pas pourquoi l'association perçoit une subvention.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, répond que le Club Vosgien était tout de même présent lors de cette manifestation.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 10
Pour :23
Contre :0
Abstention :0

N° 22-82 **OBJET** : **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – CENTRE JEAN MORETTE - ANNEE 2022.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre de la convention instaurée entre la Ville et le Centre Jean Morette, et compte tenu de la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien : remise en état du « Quai des ados », acquisition d'un garage préfabriqué, achat de nouveaux mobiliers et matériels informatique, l'attribution d'une subvention d'investissement de 9 000,00 euros pour l'exercice 2022 est nécessaire.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2022

DECIDE d'attribuer une subvention de 9 000,00 € au Centre Jean Morette ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 10
Pour :23
Contre :0
Abstention :0

N° 22-83 OBJET : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – CITE SOCIALE - ANNEE 2022.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre de la convention instaurée entre la Ville et la Cité Sociale, et compte tenu de la nécessité de faire l'acquisition ou de remplacer certains équipements (chambre froide, ballon d'eau chaude, équipement informatique, travaux de tuyauterie, extension du Pôle famille), l'attribution d'une subvention d'investissement de 9 000,00 euros pour l'exercice 2022 est nécessaire.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 9 000,00 € à la Cité Sociale ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 10
Pour :23
Contre :0
Abstention :0

N° 22-84 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que comme chaque année, compte tenu de leur fonctionnement et des besoins de trésorerie y afférent, certaines associations et structures Fameckoises ont sollicité le versement d'un acompte sur subvention au titre de l'année 2023.

Le tableau ci-après expose les demandes formulées.

ASSOCIATIONS	1^{er} acompte attribué au titre de 2023
➤ Association d'Insertion et d'Entraide Mosellane (AIEM)	30 000 €
➤ Association d'Intervention Sociale de la Fensch (Club de Prévention)	45 000 €
➤ Centre Jean Morette	75 000 €
➤ Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch	8 000 €
➤ Union d'Action Sociale et Familiale de FAMECK (Centre Social)	90 000 €
➤ Amicale du Personnel Communal	8 000 €
➤ Remelange Service (nouvelle subvention)	20 000 €
TOTAL	276 000 €

PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2022

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

SE PRONONCE sur ces propositions ;

ET DECIDE l'ouverture au Budget Primitif 2023, d'un crédit de 276 000 euros pour faire face à la dépense.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 10
Pour :23
Contre :0
Abstention :0

N° 22-85 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE.

Madame Djamila LIONELLO, Conseillère Municipale, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la ville de Fameck sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle pour l'organisation de son 6^{ème} salon du livre organisé le dimanche 24 septembre 2023 à la salle Victor Hugo.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Djamila LIONELLO, Conseillère Municipale, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer le dossier de demande de subvention du Département de la Moselle – Direction du Développement Culturel et Artistique.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 10
Pour :23
Contre :0
Abstention :0

N° 22-86 OBJET : MOTION A31bis

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le 22 novembre 2022, Monsieur le Préfet de la Moselle a lancé un nouveau cycle de concertations autour du projet d'autoroute A31bis dans sa partie Nord (Richemont – Frontière luxembourgeoise).

Les élus du conseil municipal de la ville de Fameck :

- Font le constat d'un engorgement sans cesse croissant des réseaux routiers notamment aux heures de pointe tant en zone urbaine que péri-urbaine quelle que soit la nature des voies concernées (voie urbaine, route départementale, nationale, autoroute) ;
- L'A31, infrastructure de transport la plus utilisée dans le sillon lorrain, connaît des conditions de circulation dégradées du fait de l'importance de la circulation routière. Les perspectives démographiques et économiques montrent que cette situation devrait s'accroître. Actuellement, la croissance du nombre de travailleurs frontaliers est d'environ 5 % par an : entre 2018 et 2022, on est passé de 95 000 personnes à 110 000 personnes résidant en France et travaillant au Luxembourg. En 2030, le nombre de travailleurs transfrontaliers pourrait représenter 160 000 personnes dont 100 000 dans le nord lorrain.
- Alertent les pouvoirs publics sur les conséquences néfastes de cette situation pour le bien-être des populations, pour l'environnement et au final pour le dynamisme du territoire tout entier ;
- Rappellent aux différentes autorités compétentes leur attachement à une politique de mobilité globale qui donne des moyens nouveaux et conséquents aux transports collectifs et aux mobilités douces :
 - o Relance des Trains Express Régionaux sur la ligne Thionville Montmédy utilisant la vallée de la Fensch ;

PROCES VERBAL Séance du 12 décembre 2022

- La création d'un Réseau Express métropolitain pour développer le transport ferroviaire et qui permettra de doubler l'offre actuelle à l'horizon 2028-2030 soit de passer de 9000-11000 places à 20 000- 22 000 places.
- Mise en place d'un Bus (Car) à Haut Niveau de Service vers le Luxembourg ;
- Valorisation du transport fluvial ;
- Création d'un véritable réseau de pistes cyclables.

Ce cadre posé, si l'Etat devait aller au bout de sa réflexion les élus de Fameck :

- Rejettent tout projet devant aboutir à de nouvelles expropriations de particuliers ;
- Demandent le respect de l'intégrité du domaine forestier local ;
- Tout en intégrant l'interdiction des moteurs thermiques à compter de 2035, demandent que le projet protège les populations riveraines des conséquences de la pollution atmosphérique provoquée par le trafic automobile.
- Ils indiquent, aux vues des tracés envisagés, que seul le tracé F4bis répond à ces conditions et est donc acceptable. Il s'agit de la variante F4 en tunnel profond qui a été défendu par la majorité des élus nord-mosellans.
- Enfin, ils souhaitent la création d'une éco-taxe permettant d'abonder le financement de cette infrastructure.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

ADOpte la Motion concernant le projet A31bis.

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, intervient en disant que plusieurs gares ont été fermées en 10 ans (Fontoy, Esch/Alzette, Florange, Dudelange...). Il indique être contre le projet de l'A31 bis mais votera tout de même cette motion car il y a des points positifs. Il faut d'après lui cesser d'opposer les argumentaires économiques à des argumentaires environnementaux.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, ajoute que les problèmes du Luxembourg tels que nous les posons aujourd'hui n'étaient pas connus il y a 15 ou 20 ans.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 1
Membres absents : 10
Pour :23
Contre :0
Abstention :0

Fin de la séance à 19h44.

Le Président de séance

Michel LIEBGOTT
Maire de FAMECK



Le secrétaire de séance

Khaled ROUAB